

COMMUNE DE SARPOURENX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Eléments de contexte

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Sarpourenx qui adhère à l'intercommunalité « Communauté de Communes Lacq-Orthez » a vu sa population diminuer, passant de 3337 à 324 habitants.

Il y a également un contexte électoral car les décisions de l'Etat ont chacune des impacts à la fois différents et forts sur les collectivités locales (diminution des dotations, suppression de la TH...)

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité, équilibre et se décompose en deux sections. Celle de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et celle d'investissement (vocation à préparer l'avenir) pour un montant global de 636 239,28 €.

Ce budget basculé en M57, intègre une légère diminution de la DGF ainsi qu'une petite augmentation des taux d'imposition.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021. Il a été voté le 31 mars par le Conseil Municipal et peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouvertures du public.

II. Priorités du budget

Il a été établi avec la volonté :

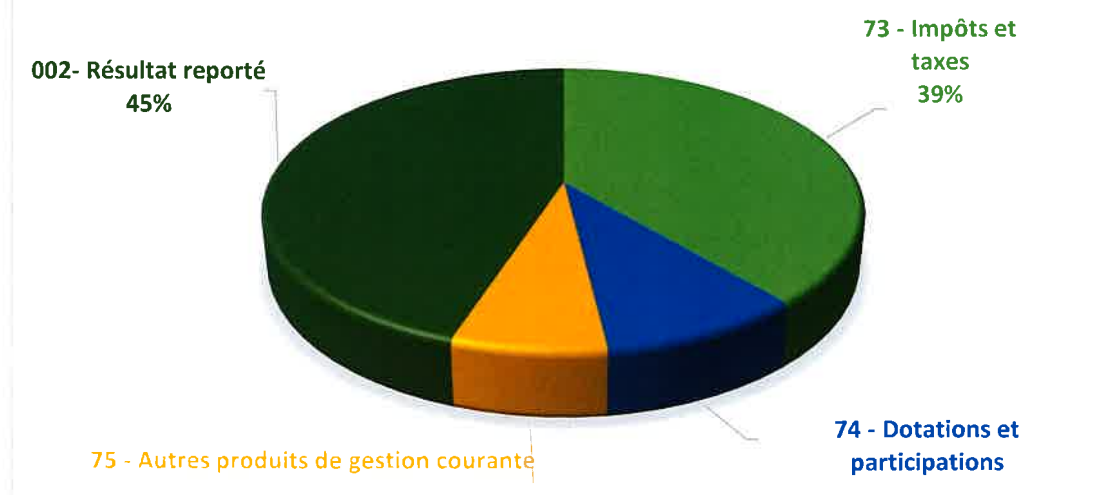
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- D'augmenter la fiscalité au minima ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au minima.

II. La section de fonctionnement

➤ Recettes :

Chapitre	BP 2022
013 - Atténuation de charges	876,95
73 - Impôts et taxes	93 109,23
74 - Dotations et participations	22 421,39
75 - Autres produits de gestion courante	16 995,26
002- Résultat reporté	107 764,19
TOTAL	241 167,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 013 : Il s'agit du remboursement de salaires des agents (maladie et supplément familial)

Chapitre 73 : il concerne essentiellement les recettes fiscales

Le 2^{ème} poste le plus important concerne les impositions directes.

Les taux d'imposition de la commune font l'objet d'une légère augmentation en 2022, ils sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 30,26 % ;
- Taxes foncières non bâti : 34,65 %

Deux autres postes apportent des recettes non négligeables : le FNGIR, versé par l'Etat, qui s'élève à 3 751 € ainsi que la taxe sur l'électricité reversée par le SDEPA avec 4 160,19 €.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) n'est qu'une simulation étant donné que les chiffres officiels ne sont pas encore connus. Cependant, elle serait en diminution par rapport à celle de 2021 avec 16 236 €. L'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014 nous pénalise cette année.

La dotation de solidarité rurale (non connue à ce jour) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux qui s'élèvent à 5 796 € sont en légère diminution.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante.

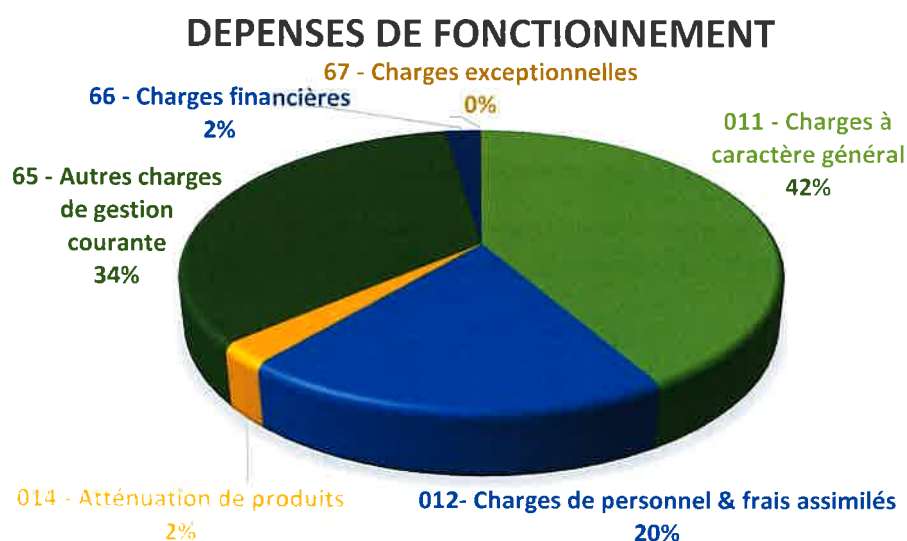
Il est constitué par l'encaissement des différentes locations (salle multi-activités, les logements communaux dit « de l'école » et « Laurencier » ainsi que le terrain agricole). Les recettes sont en augmentation au vu de la reprise des locations de salle après la crise de la COVID-19.

Compte 002 :

Il représente le 1^{er} poste des recettes avec 107 764,19 €.

➤ Dépenses :

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	84 994,97
012- Charges de personnel & frais assimilés	39 850,00
014 - Atténuation de produits	5 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	69 489,89
66 - Charges financières	4 732,16
67 - Charges exceptionnelles	100,00
023- Virement à la section d'investissement	37 000,00
TOTAL	241 167,02



Chapitre 011 : les dépenses à caractère général

Il regroupe les charges de fonctionnement réparties en sous chapitres comme suit :

- Le 606 : eau, électricité, fournitures entretien et petit équipement puis fournitures administratives. Il s'élève à 11 500 €.
- Le 61 : contrat de prestations de services, location photocopieur, maintenance, assurances bâtiments, abonnements documentations et formations. C'est le plus gros poste avec 46 294,97 €.
- Le 62 : indemnités et honoraires, fêtes et cérémonies (halloween, gerbes obsèques et cérémonies monument aux morts, coffrets fin d'années...), déplacement formation, affranchissement, téléphone, cotisations. Il s'élève à 25 200 €.
- Le 63 : taxes et impôts avec un montant de 2 000 €.

Chapitre 012 : il regroupe toutes les dépenses de personnel

La collectivité emploie 3 agents (2 agents techniques dont 1 en arrêt maladie et 1 adjoint administratif). On constate l'augmentation des dépenses de personnel due notamment à la surcharge de travail qui nécessite de comptabiliser des heures complémentaires de travail. Le montant des dépenses s'élève à 39 850 €.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Il s'agit uniquement du Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales (FPIC) pour 5 000 €, versées à la CCLO.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles sont réparties en sous comptes comme suit :

- Le 653 : indemnités et formations des élus. Il s'élève à 20 200 €.
- Le 655 : c'est le plus gros poste avec 47 604,89 €. Sont comprises notamment le contrôle des poteaux incendie ainsi que les contributions aux différents organismes dont la commune est membre dont la plus grosse est versée au SIVU Scolaire Biron-Castetner-Sarpourenx et s'élève à 46 404,89 €.

En effet, calculée sur le nombre d'enfants scolarisés et du potentiel fiscal des communes, cette contribution est assez conséquente sur le budget.

- Enfin le 6574 : subventions versées aux différentes associations. Il s'élève à 1 685 €.

Chapitre 66 - Intérêts de la dette

Ce chapitre concerne le remboursement des emprunts.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

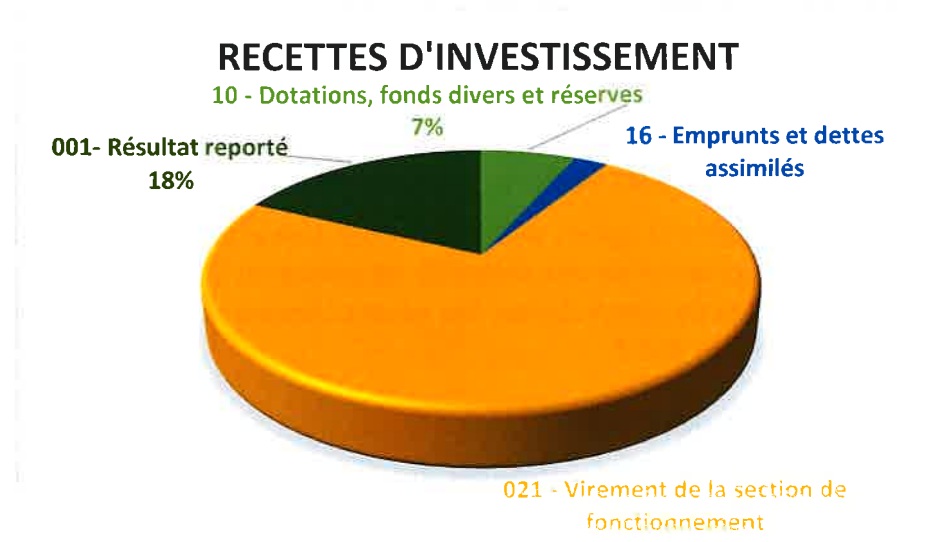
Etant donné que des dépenses d'investissement ne donnant pas lieu à des subventions sont envisagées, il s'avère utile cette année de verser 37 000 € à la section d'investissement.

III. La section d'investissement :

Elle s'équilibre à 395 072,26 € avec une grande augmentation à celui de 2021 étant donné que le grand projet de rénovation du local techniques et de la salle des associations est prévu.

➤ Recettes :

Chapitre	BP 2022
Op. n° 27 : Travaux Mairie	1 420,00
Op. n° 29 : Rénovat° local tech. & salle asso	343 071,64
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 368,64
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 194,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	37 000,00
001- Résultat reporté	9 017,98
TOTAL	395 072,26



Les recettes sont constituées essentiellement par :

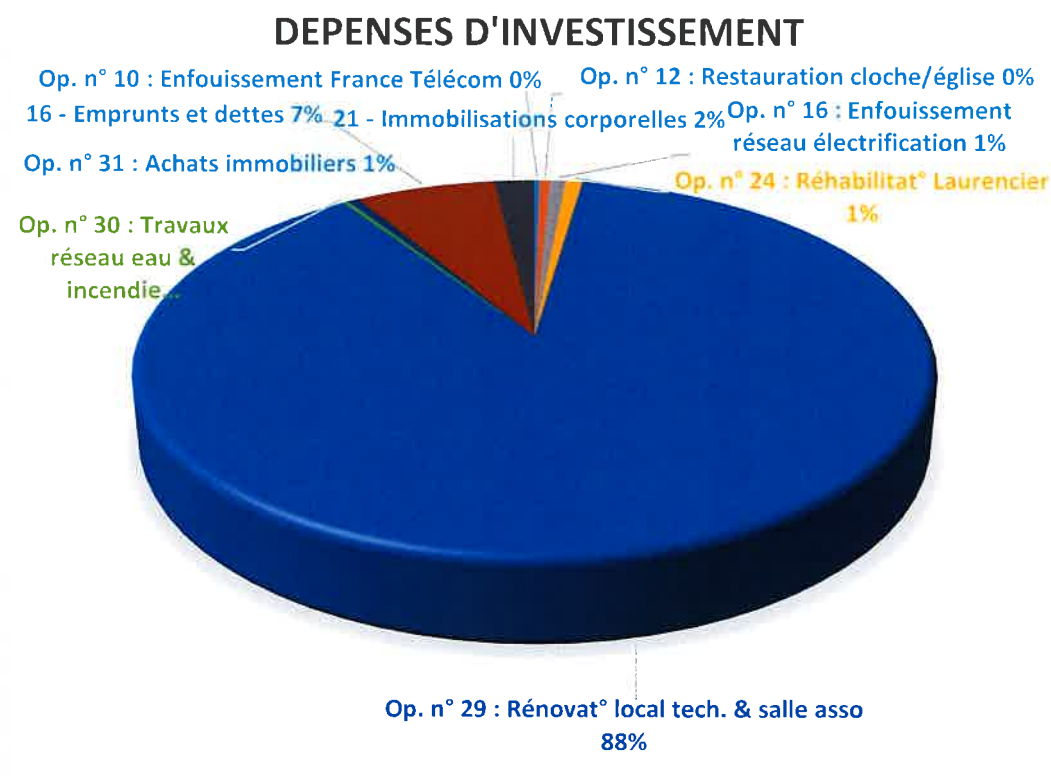
- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de 1868,64 €
- La taxe d'aménagement pour un prévisionnel de 1 500,00 €
- Le plus gros poste est les subventions perçues (DETR et Fonds de concours) ainsi que l'emprunt pour les travaux de rénovation de la salle des associations et le local technique.

Les recettes d'investissement incluent le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2021 pour 9 017,98 €.

Enfin, la plus grosse recette est le virement de la section de fonctionnement (37 000 €).

➤ Dépenses :

Chapitre	BP 2022
Op. n° 10 : Enfouissement France Télécom	1 000,00
Op. n° 12 : Restauration cloche/église	2 000,00
Op. n° 16 : Enfouissement réseau électrification	3 000,00
Op. n° 24 : Réhabilitat° Laurencier	3 100,00
Op. n° 29 : Rénovat° local tech. & salle asso	348 966,18
Op. n° 30 : Travaux réseau eau & incendie	1 000,00
Op. n° 31 : Achats immobiliers	2 000,00
16 - Emprunts et dettes	26 506,08
21 - Immobilisations corporelles	7 500,00
TOTAL	395 072,26



Après les travaux de rénovation de la salle des associations et le local technique, le plus gros poste du budget est celui du remboursement des emprunts qui s'élève à 25 312,08 €.

